



**Résolutions adoptées
à la 117^{ième}
Assemblée générale annuelle
de l'ACCPC**

Le 25 juillet 2022

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE

Appuyer les professionnels du secteur policier par un leadership policier novateur et inclusif afin de promouvoir la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

300, promenade Terry Fox, bureau 100, Kanata (Ontario) K2K 0E3

tél. : 613-595-1101 téléc. : 613-383-0372

courriel : cacp@cacp.ca Web : www.cacp.ca

Table des matières

[Résolution 2022-01](#)

Appuyer la création d'un Centre canadien de police contre la violence entre partenaires intimes au Canada 3

[Résolution 2022-02](#)

Le port obligatoire de gilets de sauvetage ou de dispositifs de flottaison individuels (DFI) à bord des embarcations de moins de 6 mètres 5

[Résolution 2022-03](#)

L'élaboration d'un Cadre tenant compte des traumatismes pour la police afin de soutenir les victimes d'actes criminels 7

[Résolution 2022-04](#)

Dépistage obligatoire des armes à feu liées à un acte criminel à travers le Canada 9

Résolution 2022-01

APPUYER LA CRÉATION D'UN CENTRE CANADIEN DE POLICE CONTRE LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES AU CANADA

Présenté par le Comité sur la prévention du crime, la sécurité et le mieux-être des collectivités

- ATTENDU QUE** le Comité sur la prévention du crime, de la sécurité et du mieux-être des collectivités a pour mandat de « faire preuve de leadership dans l'adoption et la promotion d'une approche globale et inclusive des causes profondes de la criminalité et des troubles sociaux », et
- ATTENDU QUE** la violence entre partenaires intimes (VPI) représente environ un quart de tous les crimes violents déclarés par la police, et 57 % de l'ensemble des affaires de crimes violents poursuivies devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes¹, et
- ATTENDU QUE** en moyenne, 85 victimes sont assassinées chaque année par leur partenaire intime², et
- ATTENDU QUE** le contrôle coercitif est un élément central des situations de violence entre partenaires intimes, et
- ATTENDU QUE** des évaluations de risque plus efficaces sont nécessaires pour mieux aborder la VPI, et en particulier le contrôle coercitif, et
- ATTENDU QUE** l'échange d'informations est un élément clé pour aller de l'avant et obtenir des changements efficaces, et
- ATTENDU QUE** la création d'une communauté de praticiens permet de mobiliser et de transférer les connaissances en vue d'une meilleure compréhension de la VPI et de l'évaluation des comportements de contrôle coercitifs, et
- ATTENDU QUE** il est crucial d'engager un dialogue sur les changements et les améliorations de politiques avec les décideurs politiques en se fiant sur la recherche pour éclairer les décisions politiques concernant les interventions policières pour contrer la violence entre partenaires intimes, et

¹ Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes relatives à la violence entre partenaires intimes. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2015001/article/14203-fra.pdf>

² La violence familiale au Canada: un profil statistique, 2018. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2019001/article/00018-fra.pdf>

ATTENDU QUE la transmission d'une compréhension plus large de la VPI peut avoir un impact sur le travail et la formation des policiers, peut influencer les priorités de l'ACCP, ainsi qu'initier et encourager une réflexion à tous les niveaux du système de justice pénale sur la question, et

ATTENDU QUE une meilleure coordination du maintien de l'ordre en matière de VPI au Canada nécessite des connaissances importantes pour soutenir les politiques et les pratiques, et

ATTENDU QUE les normes nationales de pratiques exemplaires peuvent devoir tenir compte des différences entre les juridictions et y apporter des solutions, et

ATTENDU QUE l'ACCP s'associe à un projet de recherche en collaboration avec l'Université du Nouveau-Brunswick, réunissant des universitaires, des organismes communautaires, des décideurs et des services de police de tout le Canada pour mieux comprendre la question de la VPI, en particulier les comportements de contrôle coercitif, l'interprétation du modèle continu et répété de la VPI, la réponse fondée sur le traumatisme et le *Code criminel du Canada*.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande la création d'un Centre canadien de police contre la violence entre partenaires intimes qui misera sur une réponse policière uniformisée pour faire obstacle à la violence conjugale au Canada, ainsi que pour atteindre une compréhension commune de la question du contrôle coercitif et une application commune de la loi. Ce centre sera un lieu d'élaboration et de coordination de campagnes de sensibilisation novatrices, d'initiatives de recherche fondées sur des données probantes et de possibilités de formation de pointe. Il facilitera également la création d'une communauté de praticiens composée d'experts en la matière et de partenaires stratégiques impliqués dans la prévention de la violence entre partenaires intimes.

Résolution 2022-02

PORT OBLIGATOIRE DE GILETS DE SAUVETAGE OU DE DISPOSITIFS DE FLOTTAISON INDIVIDUELS (DFI) À BORD DES EMBARCATIONS DE MOINS DE 6 MÈTRES

Présentée par le Comité sur la sécurité routière

- ATTENDU QUE** la sécurité des Canadiens sur nos voies navigables implique la réduction des noyades évitables grâce à l'utilisation obligatoire de gilets de sauvetage ou de dispositifs de flottaison individuels (DFI), et
- ATTENDU QUE** la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) est la principale loi fédérale régissant la sécurité du transport maritime et de la navigation de plaisance au Canada, sous la réglementation de Transports Canada, d'Environnement et Changement climatique Canada et de Pêches et Océans Canada, et
- ATTENDU QUE** la section du Règlement sur les petites embarcations de la *LMMC 2001* gère les exigences en matière d'équipement de sécurité, de transport et de construction pour les petites embarcations - qui comprennent toutes les embarcations de plaisance et les petits navires commerciaux de travail et de transport de passagers (embarcations autres que de plaisance), et
- ATTENDU QUE** au Canada, toutes les embarcations de plaisance motorisées et non motorisées sont tenues d'avoir des gilets de sauvetage ou des DFI à bord de leur navire quand ce dernier est en mouvement; il n'y a présentement aucune obligation de porter un gilet de sauvetage ou un DFI, et
- ATTENDU QUE** le Conseil canadien de la sécurité nautique (CCSN) a mis sur pied un groupe de travail sur les gilets de sauvetage et les DFI afin d'examiner et d'élaborer des options concernant l'augmentation du taux de port chez les plaisanciers en 2002 et continue de préconiser des normes pour le port des DFI, et
- ATTENDU QUE** le chavirement et la chute par-dessus bord sont les principaux facteurs contribuant aux décès liés à la navigation de plaisance au Canada, et
- ATTENDU QUE** 50 à 85 % des décès liés à la navigation de plaisance pourraient être évités si tous les plaisanciers portaient un gilet de sauvetage ou DFI, et le nombre attendu de victimes par bateau diminue d'environ 80 % lorsque le conducteur du bateau porte un gilet de sauvetage ou DFI, et³, et

³ Canadian Red Cross report at www.redcross.ca/crc/documents/What-We-Do/Swimming-Water-Safety/2016_Flotation_Report_E_May30.pdf <https://doi.org/10.1136/ip.2010.028688>

ATTENDU QUE Dans l'État de Victoria, en Australie, où la réglementation sur le port obligatoire des gilets de sauvetage/DFI a été adoptée en décembre 2005, l'utilisation des DFI est passée de 22 % à 63 % et les noyades mortelles ont diminué de 67 %⁴, et

ATTENDU QUE la plupart des embarcations impliquées dans les accidents mortels de la navigation de plaisance sont d'une longueur inférieure à 6 mètres, et

ATTENDU QUE le port du gilet de sauvetage et du DFI a généralement été difficile à promouvoir en raison de l'encombrement et du manque de confort de l'article, la technologie et la conception actuelles permettent au plaisancier de porter un gilet de sauvetage ou un DFI en toute sécurité et confortablement pendant une longue période, et

ATTENDU QUE Les campagnes sur le port du gilet de sauvetage/DFI, ainsi que les messages puissants diffusés par les médias sociaux, continuent d'éduquer le public sur les avantages du port du gilet de sauvetage ou du DFI, ainsi que de l'équipement de flottaison/hypothermie (le cas échéant), mais cela ne s'est pas traduit par un changement de comportement significatif, en particulier chez les groupes d'âge adultes.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada de modifier la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* afin de rendre obligatoire le port d'un gilet de sauvetage ou d'un DFI (et d'un équipement de flottaison/hypothermie, le cas échéant) pour tous les conducteurs et les passagers des embarcations de plaisance de toutes tailles et de tous types qui sont autopropulsées par la force humaine et de toutes les autres embarcations motorisées de moins de 6 mètres de longueur lorsqu'elles sont en mouvement.

⁴ <https://doi.org//10.1136/injuryprev-2014-041170> and <https://doi.org/10.1136/injuryprev-2014-041169>

Résolution 2022-03

L'ÉLABORATION D'UN CADRE TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES POUR LA POLICE AFIN DE SOUTENIR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Présentée par le Comité sur les victimes d'actes criminels

- ATTENDU QUE** on estime que plus de soixante-dix pour cent (70 %) des Canadiens ont été exposés à au moins un événement traumatique au cours de leur vie⁵ et
- ATTENDU QUE** un traumatisme survient lorsqu'une personne est confrontée à un événement ou à une série d'événements extrêmement négatifs, notamment la violence, qui peut prendre de nombreuses formes différentes et être vécue une ou plusieurs fois⁶, et
- ATTENDU QUE** les traumatismes peuvent provoquer des changements neurobiologiques qui ont un impact sur la santé et le comportement tout au long de la vie⁷, et
- ATTENDU QUE** la victimisation et les traumatismes peuvent être traités de manière plus efficace et efficiente en appliquant une optique tenant compte des traumatismes dans toutes les interactions avec la police et en obtenant une collaboration entre les secteurs policiers et non policiers (éducation, prévention, intervention, réponse, soutien, évaluation), et
- ATTENDU QUE** une intervention policière efficace tenant compte des traumatismes implique de promouvoir la sensibilisation aux traumatismes dans toutes les interventions, formations, protocoles et protocoles d'entente de la police.⁸, et
- ATTENDU QUE** l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées comprend le point 9.2.iv de l'appel à la justice qui demande à la police « d'entreprendre de former et de sensibiliser tous les employés et agents de police afin qu'ils comprennent et mettent en œuvre des pratiques adaptées à la culture et qui tiennent compte des traumatismes, en particulier lorsqu'ils font affaire avec les familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQIA autochtones disparues ou assassinées. »⁹, et

⁵ Dr. Angelica Staniloiu et Dr. Anthony Feinstein, [Trouble de stress post-traumatique \(TSPT\)](#), l'Encyclopédie canadienne (dernière modification le 5 février 2021)

⁶ Gouvernement du Canada, [Approches tenant compte des traumatismes et de la violence – politiques et pratiques](#), Section « Quels sont les liens entre traumatismes et violence? »

⁷ Gouvernement du Canada, [Approches tenant compte des traumatismes et de la violence – politiques et pratiques](#), Section « Quels sont les liens entre traumatismes et violence? »

⁸ Association canadienne des chefs de police, [Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes](#)

⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, [Appels à la justice](#), page 27

ATTENDU QUE les approches fondées sur les traumatismes et la violence exigent des changements fondamentaux dans la façon dont les praticiens interviennent auprès des gens, dans le fonctionnement des organisations et dans la conception des systèmes¹⁰, et

ATTENDU QUE l'intégration d'une approche centrée sur la victime dans les interventions policières n'est pas un choix mais plutôt une obligation morale, éthique et juridique nécessaire pour soutenir la confiance et la transparence dans notre système de justice pénale¹¹, et une approche centrée sur les victimes inclut une approche tenant compte des traumatismes, et

ATTENDU QUE l'ACCP a déjà créé le [Cadre national d'action policière collaborative en matière de violence entre partenaires intimes](#) (2017) et le [Cadre canadien d'intervention policière collaborative en matière de violence sexuelle](#) (2019), qui favorisent tous deux une approche du maintien de l'ordre tenant compte des traumatismes, un *Cadre tenant compte des traumatismes pour la police afin de soutenir les victimes d'actes criminels* compléterait ces normes nationales en élargissant le champ d'application du cadre pour se concentrer sur les crimes violents de manière plus générale, qui peuvent impliquer des traumatismes tant pour les victimes que pour les policiers qui effectuent les enquêtes, et

ATTENDU QUE un cadre national peut contribuer à la mise en place d'un modèle policier uniformisé au Canada afin de créer une compréhension commune, une terminologie cohérente et des pratiques, des interventions et des réponses policières communes, et

ATTENDU QUE un cadre national a plus de chances d'être adopté et mis en œuvre par les services de police et de sécurité publique partout au pays s'il est élaboré, approuvé et promu par le gouvernement fédéral.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande à Sécurité publique Canada et à Justice Canada d'appuyer, de participer à l'élaboration, et de promouvoir un *Cadre tenant compte des traumatismes pour la police au Canada* afin de soutenir les victimes d'actes criminels. Il peut s'agir de fournir des conseils, de créer des liens avec des partenaires existants et d'identifier des ressources.

¹⁰ Gouvernement du Canada, [Approches tenant compte des traumatismes et de la violence – politiques et pratiques](#), Section « Stratégies pour mettre en œuvre les approches tenant compte des traumatismes et de la violence »

¹¹ [Charte canadienne des droits des victimes](#) et [Charte canadienne des droits et libertés](#)

DÉPISTAGE OBLIGATOIRE DES ARMES À FEU LIÉES À UN ACTE CRIMINEL À TRAVERS LE CANADA

Présentée par le Comité spécial sur les armes à feu

- ATTENDU QUE** il y a eu une augmentation considérable du taux de crimes violents liés aux armes à feu au Canada¹² au cours des dernières années, et
- ATTENDU QUE** environ un quart de tous les homicides sont liés à des gangs et près de neuf homicides sur dix (87 %) liés à des gangs au Canada ont été commis avec une arme à feu¹³, et
- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police et le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité communautaire ont apporté des modifications au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) en 2021 afin d'inclure une nouvelle définition de l'expression « arme liée à un acte criminel » et de nouvelles variables pour les fusillades, ainsi que les armes à feu saisies, volées et récupérées, et
- ATTENDU QUE** le dépistage est effectué pour seulement 6 à 10 % des armes à feu liées à un acte criminel au Canada (sans compter les chiffres pour la province de l'Ontario)¹⁴, et
- ATTENDU QUE** l'Ontario est la seule province qui a rendu obligatoire le dépistage de toutes les armes à feu liées à un acte criminel, et
- ATTENDU QUE** 68 % des armes à feu liées à un acte criminel en Ontario proviennent des États-Unis¹⁵, et
- ATTENDU QUE** il y a un manque de données fiables pour d'autres régions du Canada qui aideraient à comprendre le parcours qu'empruntent les armes à feu (qu'elles aient été volées, achetées illégalement ou introduites en contrebande dans le pays) avant d'être saisies dans le cadre d'une enquête criminelle, et
- ATTENDU QUE** l'efficacité du dépistage des armes à feu en tant qu'outil de renseignement pour la police dépend de la quantité et de la qualité des informations recueillies¹⁶ et sur les enquêtes de suivi menées par la police, et

¹² [Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 to 2020](#), Canadian Centre for Justice and Community Safety Statistics

¹³ Crimes liés aux armes à feu au Canada, présentation par Yvan Clermont, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, le 18 février 2019

¹⁴ [Rapport du commissaire aux armes à feu de 2019](#) de la Gendarmerie royale du Canada

¹⁵ 2021 Firearms Analysis and Tracing Enforcement Report, page 9

¹⁶ [Memorandum on Tracing of Firearms in Connection with Criminal Investigations](#), Administration of US President Barack Obama, January 16, 2013

ATTENDU QUE l'analyse des données américaines sur le dépistage d'armes à feu dans leur ensemble s'est avérée utile aux enquêtes en fournissant des renseignements précieux sur les tendances locales, régionales et nationales relatives aux mouvements et aux sources des armes à feu utilisées pour commettre des crimes aux États-Unis¹⁷, et

ATTENDU QUE le Programme d'analyse et de dépistage des armes à feu (ADAF) du Service des renseignements criminels de l'Ontario et le Centre national de dépistage des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada existent déjà au Canada pour effectuer le processus de dépistage des armes à feu, et

ATTENDU QUE le budget fédéral de 2021 a prévu plus de 312 millions de dollars de nouveaux fonds pour accroître la capacité pour le dépistage des armes à feu et mettre en œuvre des mesures de contrôle frontalier plus strictes pour lutter contre la contrebande et le trafic d'armes¹⁸.

IL EST RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande instamment à Sécurité publique Canada de rendre obligatoire la soumission de toutes les armes à feu récupérées dans le cadre d'enquêtes criminelles au Canada pour le dépistage des armes à feu, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande instamment au gouvernement du Canada de fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour soutenir les opérations opportunes des centres canadiens existants de dépistage des armes à feu sur une base continue, afin de répondre à la demande qui serait créée par une loi obligeant le dépistage des armes à feu liées à un acte criminel, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP demande instamment au gouvernement du Canada de mandater le Centre national canadien de dépistage des armes à feu comme agence canadienne responsable de la gestion d'une base de données nationale de statistiques relatives au dépistage des armes à feu liées à un acte criminel au Canada.

¹⁷ [Memorandum on Tracing of Firearms in Connection with Criminal Investigations](#), Administration of US President Barack Obama, January 16, 2013

¹⁸ [Renforcer davantage nos lois sur le contrôle des armes à feu](#), Message du bureau du Premier ministre Justin Trudeau, le 30 mai 2022